



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_052
OFFRE DE CONCOURS DE RESTAURATION DE LA PORTE DE LA CHAPELLE DU
CIMETIERE DE QUERRE -SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
 Conseillers présents :36
 Pouvoir(s) :7
 Votants :43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Lactitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,
 M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à à Mme CHARDON Joyce Eloho,
 Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,
 Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,
 Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
 M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
 Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

Secrétaire de séance :

JEANNETEAU Charlotte

DELIBERATION N°DCM2026_052

OFFRE DE CONCOURS DE RESTAURATION DE LA PORTE DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE DE QUERRÉ -SIGNATURE D'UNE CONVENTION

DELIBERATION N°DCM2026_052

Offre de concours de Restauration de la porte de la chapelle du cimetière de Querré -Signature d'une convention

Rapporteur : Alain CHOLLET

L'association Querré Mémoires et Patrimoine a sollicité la collectivité afin de restaurer la porte de la chapelle du cimetière de la commune déléguée Querré. L'association souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière pour ces travaux et propose de les financer en partie.

Afin de soutenir et saluer cette initiative, il est proposé de conclure une offre de concours avec l'association Querré Mémoires et Patrimoine.

L'offre de concours consiste à apporter une contribution, matérielle ou financière, le plus souvent à la réalisation de travaux publics, c'est-à-dire la construction, l'entretien ou la rénovation d'ouvrage public.

L'ensemble des obligations des parties est indiqué dans l'offre de concours. Des devis ont été réalisés et le montant prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est de 4 005 € HT soit 4 806 € TTC et sera financé à hauteur de 2 400 € par l'association Querré Mémoires et Patrimoine.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le projet d'offre de concours ci-annexé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'offre unilatérale de concours pour restaurer la porte de la chapelle du cimetière de la commune déléguée de Querré à intervenir avec l'association Querré Mémoires et Patrimoine.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette offre de concours.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 20 avril 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.